

**Convention douanière du 14 novembre 1975  
relative au transport international de marchandises  
sous le couvert de carnets TIR  
(Convention TIR)**

RS 0.631.252.512; RO 1978 1281

---

**Modification de la Convention**

Approuvée par le Conseil fédéral le 26 mai 2004  
Entrée en vigueur le 19 septembre 2004

*Texte original*

*Art. 26, par. 1*

*Ajouter à la fin du paragraphe une nouvelle phrase libellée comme suit:*

«Lorsque les scelléments douaniers ne sont plus intacts, les autorités douanières peuvent accepter le carnet TIR pour la reprise de l'opération de transport conformément aux dispositions de l'art. 25.».

